



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-cinq janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Date de convocation : 22/04/2024  
Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean , MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALENQ Françoise, ALAUX Bernard, PAGES Christine.

Membres en exercice : 10  
Excusés ayant donné pouvoir : DIAS Dimitri à COUSERAN Nathalie ;

Membres présents : 9  
Excusés :

Votants : 10  
Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Quorum : 6

Madame le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture du pouvoir.

Monsieur Philippe BRUNET est désigné secrétaire de séance.

Pour rappel, l'ordre du jour est le suivant :

- Aménagement du camping municipal de la Chantellerie : plan de financement
- Achat d'une parcelle de terrain au lieu-dit Prat Grand (camping) à la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère
- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet
- Adhésion à la centrale d'achat du SMICA
- Questions diverses

## 1. Approbation du procès-verbal du conseil du 5 avril 2024

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des votants.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

## 2. Décisions prises en application des delegations consenties par le conseil municipal au maire

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil

**Décision 2024-06 du 09/04/2024 – Signature du devis mission coordination SPS– camping de la Chantellerie**

- De signer le contrat avec ZD Formation Conseil

Contrat	4 400.00 € HT	5 280.00 € TTC
---------	---------------	----------------

**Décision 2024-07 du 10/04/2024 - Création de l'article 7 bis à l'arrêté de création de la régie de recettes de la piscine municipale du 10 juin 2021.**

- De créer un article 7 bis : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Aveyron
- Les autres articles de l'acte constitutif restent inchangés.

**Décision 2024-07 du 10/04/2024 - Suppression des régies de recette location d'embarcations nautiques et droits de place.**

- De supprimer la régie de recettes de location d'embarcations nautiques (inutilisée depuis 2019 suite à la fin du partenariat avec le prestataire de location de matériel)
- De supprimer la régie de recettes droits de place (inutilisée depuis 2015 suite au décès du régisseur qui n'a pas été remplacé.)

### 3. Aménagement du camping municipal la Chantellerie, plan de financement

Vu la délibération du 21 avril 2023 retenant l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du camping municipal de la Chantellerie et ses abords,  
Vu les réunions de travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre,  
Vu la délibération 6 décembre 2022 autorisant un emprunt de 220 000 € auprès du crédit agricole,  
Vu la délibération du 29 janvier 2024 présentant le plan de financement prévisionnel en phase esquisse,  
Vu la présentation de l'avant-projet définitif,  
Vu la mise à jour des éléments financiers validés par l'avant-projet définitif,  
Considérant l'appel à projet de la Région Occitanie « tourisme durable, responsable et solidaire » ouvert jusqu'au 3 juin 2024,

Madame le Maire présente au conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Coût des travaux</b>	TTC	HT
<b>Travaux bâtiment - création halle des services</b>	523 500.00 €	
<b>Travaux aménagements paysagers camping</b>		134 000.00 €
<b>Travaux vallon d'animation - aire de loisirs</b>		89 000.00 €
<b>Aire d'accueil du Liacouze</b>		42 000.00 €
<b>Aire accueil la Chantellerie</b>		80 000.00 €
<b>Création et raccordement au réseau eaux usées</b>	152 000.00 €	
<b>Habitation légères de loisirs - HLL</b>		140 000.00 €
<b>Total travaux</b>		1 160 500.00 €
<b>Honoraires</b>		
Maîtrise d'œuvre		68 900.00 €
Maîtrise d'œuvre n°1 avenant APD		19 000.00 €
Contrôle technique		6 755.00 €
SPS		4 400.00 €
<b>Etudes de sol</b>		<b>4 707.00 €</b>
<i>Diagnostic amiante</i>		4 195.00 €
<b>Total honoraires</b>		107 957.00 €
<b>COÛT TOTAL OPERATION</b>	1 522 148.40 €	1 268 457.00 €
<b>Subventions</b>		

FEDER	30%	dde en cours	€	380 537.10
Etat - FNADT	14.58%	arrêté du 28/12/2023	€	150 000.00
Etat - DETR 2024	20%	dde en cours	€	253 691.40
Région - AAP	10%	dde en cours	€	101 640.00
Le Département - camping	enveloppe maxi	dde en cours	€	90 000.00
Le Département - aire loisirs	25%	dde en cours	€	22 250.00
Fond de Concours CCCLT		délibération du 25/03/2024	€	10 000.00
Total Subventions				1 008 118.50
% total subventions / total dépenses HT				79.48%
Emprunt				220 000.00
Autofinancement TTC				294 029.90

Madame le Maire informe le conseil que suite à la confirmation de la communauté de communes, le camping sera raccordé au réseau collectif. La commune devra prendre en charge la création du poste de relevage dont la gestion sera faite par la CCCLT par convention.

Les éléments techniques et financiers de l'avant-projet définitif ont été transmis à l'état, au président du département de l'Aveyron, et aux conseillers départementaux du canton.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- Autorise Madame le Maire a solliciter les financeurs susmentionnés,
- Autorise Madame le Maire a signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
10	10	0	0	

#### 4. Achat d'une parcelle cadastrale lieu-dit Prat-Grand

Au cours de la préparation du projet du camping, il a été constaté que la parcelle A 452 appartenait au SIVOM d'Estaing par la communauté de communes Espalion Estaing, donc à la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

La commune a sollicité la communauté de communes pour acheter ce terrain situé sur l'emprise de l'extension du projet de réaménagement du camping municipal de la Chantellerie.

Par délibération n°2024-03-25-D038 du 25 mars 2024, la communauté de communes Comtal Lot et Truyère a validé la vente de la parcelle A 452 d'une superficie de 5 222m<sup>2</sup> au prix de 2 770 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'achat de la parcelle A 452 d'une superficie de 5 222 m<sup>2</sup> située à Prat-Grand à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,
- Approuve le prix d'achat de 2 770 € à la CCCLT,
- Mandate l'étude de Maître GALIBERT-PROUZET pour la rédaction des actes nécessaires dont la Commune prendra en charge les frais afférents,
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
9	9	0	0	

## 5. Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 mars 2024,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 29 février 2024,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique en raison du départ de l'agent pour licenciement pour inaptitude physique définitive sans possibilité de reclassement et de la réorganisation de service.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 avril 2024 :

Filière	GRADE	Nombre d'emploi TC	Nombre d'emploi TNC
<b>Administrative</b>	Rédacteur	1	-
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	-
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation	1	-
<b>Technique</b>	Agent de maîtrise	2	-
	Adjoint technique territorial	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>1</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte la modification du tableau des emplois ; suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 20/35<sup>èmes</sup>

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i><b>Décision adoptée à l'unanimité</b></i>
10	10	0	0	

## 6. Adhésion à la centrale d'achat du SMICA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20231019\_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,

Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.
- APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.
- DELEGUE Madame Nathalie COUSERRAN, en sa qualité de Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i><b>Décision adoptée à l'unanimité</b></i>
9	9	0	0	

## 7. Questions et informations diverses

**Dossier en cours :**

- **Feu récompense**- en attente de la date de démarrage par l'entreprise. Une discussion s'instaure sur l'emplacement précis du feu. M Brunet rappelle qu'il faudra voir sur place avec l'entreprise ce qu'il est techniquement possible de faire.

- **Statue du pont de la Coussane** ; l'entreprise viendra le 7 mai 2024 pour emmener la statue pour la restaurer. Elle sera restituée fin juin.
- **Chapelle de l'Ouradou** – la restauration de l'Ange de l'Annonciation s'est déroulée du 22 au 26 avril. Le restaurateur a emmené la statue de Vierge, qui sera traitée en atelier par bain salé pendant environ 2 ans dans le sel.
- **Cœur de village** - Réunion de présentation des plans et chiffrages par secteur le vendredi 24 mai 2024 à 14h avec le maître d'œuvre.
- **Mobilités douces – liaison camping-bourg** :
  - o Le cabinet Immergis et le PETR ont fait la restitution de l'étude en réunion publique le 16 avril 2024
  - o Aveyron Ingénierie a présenté un projet avec 3 variantes, dont une via le chemin du Combayre qui nécessite essentiellement de la signalétique. Madame le Maire proposera une rencontre pour étudier les 3 variantes.
- **La Blanquerie** – Madame le Maire a contacté l'avocat pour obtenir le certificat de non pourvoi en cassation
- **Sécurisation de l'école** – la maîtresse a sollicité une entreprise pour installer un vidéophone et une ouverture sécurisée du portail de l'école qui s'élève à 5 068.01 €. L'Etat renouvelle un appel à projet au titre du FIPD – fond interministériel de prévention de la délinquance– dont un volet sécurisation des établissements scolaires. Une demande a été déposée au taux de 50%.

#### **Rencontres et demandes des commerçants :**

- Le 17 avril 2024 Madame le Maire et M. Brunet se sont rendus rue François d'Estaing pour faire un point sur la terrasse de Lou Castel Café et l'accès au futur local commercial de Mmes Gassen et Labbé ; suite aux échanges un accord amiable a été trouvé entre les 2 commerçants pour laisser l'accès PMR au local du futur local commercial qui aura usage de sortie des clients après 22h. Les arrêtés d'occupation du domaine public seront rédigés pour chacune des parties.
- Madame le Maire a reçu une demande l'épicerie pour vendre des boissons et snacks à la piscine cet été. Une discussion s'instaure. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas proposer de vente de boissons ou de produits d'épicerie à la piscine quel que soit le prestataire.

#### **Réunions et rendez-vous :**

- Signature de la promesse de vente du lotissement Mal Pas avec condition suspensive d'obtention du permis de construire
- Villages d'avenir – le chargé de mission prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin 2024. Un technicien de la DDT est venu en mairie pour échanger sur les projets de la commune. La thématique de la transition énergétique a été choisie, et le projet de rénovation énergétique de l'école sera prioritaire pour ce dispositif.
- Réunion organisée par le SIEDA pour aborder différentes thématiques
  - o Bornes électrique appel à des entreprises privées pour évaluer l'opportunité de rajouter une borne ;
  - o Renouvellement du groupement de commande pour l'achat de l'électricité
  - o Transfert de la compétence éclairage public
  - o Audit énergétique (accueil mairie + salle animation)

Le conseil souhaite adhérer à ces 4 thématiques qui feront l'objet de délibérations.

- Rencontre avec M. Rudelle et M Gintrand de l'UDAP pour aborder notamment la régularisation des installations de pompes à chaleur. Madame le Maire informe le conseil que suite à l'augmentation des modifications extérieures de façade non déclarées, tout constat de travaux non déclaré fera l'objet d'un procès-verbal d'infraction au titre de son pouvoir de police après une première demande à l'amiable.
- Commémoration du 8 mai à 16h
- ENEDIS organise une réunion le jeudi 23 mai à 17h30 à Estaing avec l'ensemble des élus du nord Aveyron.

Madame le Maire a terminé son ordre du jour et donne la parole au conseil.

Mme MARC interroge sur les occupations du domaine public notamment suite à la demande des épiciers d'installer une terrasse devant leur vitrine.

Une discussion s'instaure au sein du conseil sur les différentes terrasses accordées et les installations de chacune dans la rue François d'Estaing et rue du Château.

Madame le Maire rappelle que chaque autorisation se fait à titre précaire et révoquant en fonction des particularités de chaque localisation demandée, notamment la circulation piétonne et routière.

La séance levée à 19h35

Le Maire, COUSERAN Nathalie	
Le secrétaire de séance, BRUNET Philippe	